

Commission du Port du Lundi 6 Mars 2017.

Présents : M. Dominique Guillard ; M. Jean-luc Oï-Paitry ; M. Joel Jobard ; Mme Claire Emberson ; M. Grégory Berteaux ; Mme Danielle Delage.

Nous décidons de la reprise points par points des questions posées par le Comité Local des Usagers du Port (CLUP).

Bilan du gestionnaire du port pour l'année 2016.

Rôle et mission du gestionnaire : Le gestionnaire des ports a un contrat qui le lie à la commune de St Jacut-de-la-Mer, lequel ne peut être remis aux membres du CLUP.

Organisation des emplacements de mouillage selon le tirant d'eau : C'est le rôle de la commission d'attribution des mouillages qui se réunit 1 fois par an et qui est composée de Mme le Maire, du gestionnaire des ports, et l'Adjointe aux Ports-.

Rapport qualitatif du gestionnaire : Celui-ci est défini par son contrat de travail et relève de la commune.

Disponibilité du gestionnaire : Le gestionnaire propose d'effectuer une permanence au Port de la Houle Causseul le samedi matin de 10 heures à 12 heures pendant la période estivale (de juillet à fin août) ; d'afficher ces horaires au bureau du Port ; de répondre aux appels téléphoniques identifiés sur son portable professionnel.

Manquements constatés des passeurs pendant les vacances : Le gestionnaire des Ports n'a pas dans son contrat la responsabilité des passeurs. Ces manquements doivent être signalés au Secrétaire de Mairie qui en avisera Mme le Maire.

Incidents matériels constatés durant la saison : seuls 2 incidents déclarés à l'assurance.

Travaux 2016.

Réparation de la rambarde de la câle du Châtelet pris sur le budget du port :

M. Guillard n'est pas d'accord pour que le coût de la rambarde soit prise sur le budget du port car elle n'est pas réservée selon lui aux usagers du port et sert à tout le monde. Il est répondu que c'est une demande de dépense des usagers du port et qu'elle est principalement utilisée par ces mêmes usagers.

Le comptable précise que, désormais, les frais d'affranchissement seront pris désormais sur le budget du port. Le CLUP donne son accord sur ce point.

Travaux 2017 (travaux au port de la Houle Causseul).

Rappel de la demande pressante d'un plan incliné donnant accès au petit bassin :

Mme le Maire précise que le plan incliné sous la cabane des passeurs est trop compliqué. Il existe la possibilité de mettre un plan incliné à côté des escaliers. La demande a été faite auprès d'ARCADIS.

Programme de remplacement des bas de chaînes :

En 2016, 24 chaînes ont été changées à la Houle et 13 ont été vérifiées.

En 2017, 8 seront remplacés d'office et 26 seront contrôlées et changées si besoin. Ces travaux sont faits en mars.

Bilan financier 2016.

Demande d'un bilan comptable plus détaillé que celui remis le 19/01/2017 (détail des écritures).

Le comptable présente un bilan plus détaillé des écritures 2016. Ce bilan est expliqué et commenté ainsi que l'excédent budgétaire et son réemploi (précision est donnée concernant le coût à venir des caméras au port).

Tarifs 2017.

Remarque sur la ré-indexation des cotisations annuelles des non-résidents :

M. Guillard demande une priorité pour les résidents de la commune pour la demande de mouillage et un tarif spécifique pour les non-résidents.

Il est répondu par la négative à cette proposition, celle-ci n'étant pas légale. Le comptable fournit un document selon lequel, le tarif d'un SPIC, le type de gestion des ports de Saint-Jacut, ne peut pas être plus élevé pour les non-résidents de la collectivité.

Rappel des suggestions et questions des usagers :

Plan incliné dans le petit bassin :

Traité supra.

Nombre de mouillages réservés aux chantiers de St-Jacut :

Sans changement.

Protection des prames pour l'abordage des bateaux au mouillage : Travaux en cours actuellement.

Vidage et nettoyage des emplacements réservés aux annexes des locataires :

Le gestionnaire du port précise qu'à ce jour 30% des annexes ne sont pas identifiables. A partir de 2017, les annexes devraient être identifiables. Il y a 120 places ; seules 102/103 paient leurs redevances. Ce problème sera réglé normalement dans le courant de l'année prochaine.

Caméra de surveillance :

2 devis ont été demandés. Leurs coûts varient « du simple au double ». Le devis le moins coûteux s'élève à 10 000 Euros.

Celle-ci serait installée en haut de la descente, offrant ainsi un meilleur angle pour prendre les immatriculations des véhicules. Un mat de 5 mètres de haut serait installé. Son coût, comme indiqué précédemment sera pris sur le budget 2017 du port.

Revoir l'échelle d'accostage refaite lors du dernier sinistre de la cale :

L'ancienne échelle n'était pas aux normes ; actuellement la nouvelle échelle d'accostage est aux normes.

Équipement vestimentaire des passeurs (ciré et t-shirt logotés).

A étudier.

Réponses de la mairie aux réclamations : Une demande est faite afin que ces réponses soient concrétisées par écrit.

Cette demande est prise en compte.

Disponibilités flexibles des passeurs : Cette flexibilité est impossible à mettre en œuvre en pratique.

Traitement des remarques des usagers : celle-ci sera désormais faite par écrit et non plus par oral.

RAPPEL des questions et informations diverses.

Formation des passeurs, engagement du CLUP et du Yacht Club.

Mme le Maire insiste sur le transfert de la responsabilité des passeurs dans ce cas de figure. Le gestionnaire du port propose une formation des passeurs. De par son contrat, il est sous la responsabilité de la commune.

Mouillages temporaires, fréquentation et rapport pécuniaire. Il est impossible de vérifier les dates de durée de mouillages des mouillages temporaires. Cette gestion est complexe et trop lourde pour un seul gestionnaire. Il y aurait nécessité de la présence de plusieurs gestionnaires.

Monsieur Guillard précise que cela pourrait rapporter des recettes supplémentaires. Actuellement, ces mouillages temporaires représenteraient 4 contrats pour 7 semaines et paieraient 75 Euros par semaine.

Contrat de location, la prestation et la responsabilité du passeur sont omises.

Voir contrat 2018.

Cotisation annuelle des non-résidents : non.

Gestion des mouillages vacants : aucun n'est loué à l'année.

Prévision d'investissement : traité plus haut (caméra).

Officialiser les questions du CLUP pour leurs traitements lors d'un Conseil Municipal : C'est Mme le Maire qui le décide.

Mettre à la disposition du CLUP la liste des locataires de mouillage : La liste de ces locataires est privée : elle ne sera pas communiquée.

Publication des comptes-rendus de nos réunions sur le site de la mairie : Le compte-rendu de la réunion du Conseil Portuaire et de la Commission du Port est publié sur le site communal.

Critères de sélection des passeurs, rôle et mission : Pour postuler au poste de passeur, il convient d'être âgé de 16 ans et d'être titulaire du permis Bateau.

Carénage des bateaux en bois sur l'emplacement d'hivernage : celui-ci est interdit.

Gestion des prames (travaux sur les prames) : comme la commune l'a signalé lors du Conseil Portuaire du 19 Janvier 2017 l'arrière des prames va être modifié.

Horaires des passeurs, bilan 2016. Le CLUP demande d'amender la planification des horaires 2017. Mme le Maire, au vu des expériences précédentes, décide par la négative, car nous avons pris en compte les remarques précédentes.

Mme Delage, Adjointe au Port, propose de leur adresser ces horaires dès qu'ils seront établis.

Mme le Maire demande que les usagers du port signalent tout changement de bateau (obligation du règlement) et rappelle qu'elle détient un pouvoir de police.

Etabli par Mme Danielle Delage.

Adjointe au Port.